

**Le Président,**

Vu le Code de l'Éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France ;  
Vu la délibération n°2024-35 du conseil d'administration de l'Université Polytechnique Hauts-de-France du 10 octobre 2024 relative à l'élection du bureau ;

**arrête,**

**Article 1** Monsieur Dorian PETIT, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les décisions de réorientation des étudiants ;
- les autorisations d'inscription dans les formations opérées en dehors de la période d'inscription ;
- les conventions de formation continue.

**Article 2** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.

**Article 3** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le recueil des actes du site internet de l'Université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est notifié à l'intéressé.

**Article 4** Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 4 mars 2025

Le Président de l'Université

Professeur Abdelhakim ARTIBA

